

Département
RHONE

Commune
AMPUIS

ARRETE n°76-2025

Portant suspension de l'arrêté municipal n°75-2025 du 23 octobre 2025 relatif à la fermeture temporaire du stade de rugby

Le Maire de la Commune d'AMPUIS (Rhône),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2131-1, L2212-2, 5° et L2212-4,

Vu l'arrêté municipal n°75-2025 en date du 23 octobre 2025 portant fermeture temporaire du stade de rugby en raison des conditions météorologiques,

Considérant que les conditions climatiques se sont désormais améliorées et permettent à nouveau l'utilisation normale des installations sportives,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de suspendre l'arrêté municipal précité,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal n° 75-2025 du 23 octobre 2025 portant fermeture temporaire du stade de rugby, est **suspendu à compter du 27 octobre 2025**, en fonction des conditions climatiques.

Article 2 : Le présent arrêté sera **affiché en mairie et notifié aux services concernés**.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et copie sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie d'Ampuis,
- La Police Municipale d'Ampuis,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Ampuis,

Fait à Ampuis, le 27 octobre 2025

Richard BONNEFOUX
Maire d'Ampuis

